

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 28 septembre 2023

Le 28 septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, Mme Kristel GEORGE, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Yves NAULLEAU, Mme Mireille MARTIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Bruno GABUET, M. Éric LENOIR

Ont donné pouvoir : M. Laurent CAUCHOIS à Mme Laëtitia DA SILVA

Était absente : Mme Aurélie BERGER, Mme Audrey MACON

Mme Sandrine MARTIRE est nommée secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Désignation du référent déontologue de l'élu

Délibération n°2023/28 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus municipaux,
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale au 64 rue de Miromesnil, 78008 Paris, par mail à marie-yvonne.benjamin@genesis-avocats.com ou par téléphone au 06 09 04 18 96.
- De préciser que ces avis seront rendus par mail à l'élu ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l'élu pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l'élu, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer la confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,
- De dire que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

III Ressources humaines

1. Création d'emplois pour le périscolaire et extrascolaire d'animateur à 7/35e

Délibération n°2023/29 CREATION DE POSTE POUR LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE A 7 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 7heures par semaine annualisés, à compter du 1er octobre 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

IV Finances

1. Passage en M57 au 1er janvier 2024 choix de la nomenclature

Délibération n°2023/30 PASSAGE EN M57 AU 1ER JANVIER 2024 CHOIX DE LA NOMENCLATURE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

Vu l'avis conforme du comptable du SGC d'Auxerre en date du 11 juillet 2023,

De la mise en place du référentiel comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, pour son budget principal

Précise que la nomenclature retenue est la M57 développée,

Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles, tant auprès des prestataires informatiques de la collectivité que de la DGFIP.

2. Demande subvention FFF pour les mains courantes du stade de football

Délibération n°2023/31 DEMANDE SUBVENTION FFF POUR LES MAINS COURANTES DU STADE DE FOOTBALL

Considérant que dans le cadre des travaux de mises aux normes du terrain de football, une demande de subvention peut être faite à la Fédération française de football pour la sécurisation de l'installation contribuant à un classement fédéral (main courante)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Main courante	26 087.45 €	31 304.94 €	Subventions :	
			- FFF	5 000.00 €
			- DETR quote part des 22 031 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	4 565.14 €
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, quote part des 41 714 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	8 643.75 €
			Fonds propres	7 878.56 €
TOTAL	26 087.45 €	31 304.94 €		26 087.45 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la sécurisation dans le cadre de la mise aux normes du terrain de football ;

AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF.

3. Demande subvention FFF pour le terrain du stade de football

Délibération n°2023/32 DEMANDE SUBVENTION FFF POUR LE TERRAIN DU STADE DE FOOTBALL

Considérant que dans le cadre des travaux de mises aux normes du terrain de football, une demande de subvention peut être faite à la Fédération française de football pour l'amélioration de la pelouse naturelle

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Terrain	65 770.75 €	78 924.90 €	Subventions :	
			- FFF	20 000.00 €
			- DETR quote part des 22 031 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	11 509.49 €
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, quote part des 41 714 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	21 792.33 €
			Fonds propres	12 468.93 €
TOTAL	65 770.75 €	78 924.90 €		65 770.75 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la mise aux normes du terrain de football ;

AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF.

4. Demande subvention FFF pour la cuve du stade de football

Délibération n°2023/33 DEMANDE SUBVENTION FFF POUR L'AMELIORATION DE LA TRAJECTOIRE ENVIRONNEMENTALE DU STADE DE FOOTBALL

Considérant que dans le cadre des travaux de mises aux normes du terrain de football, une demande de subvention peut être faite à la Fédération française de football pour l'amélioration de la trajectoire environnementale du stade de football (cuve récupération eau)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Cuve récupération d'eau	22 282.50 €	26 739.00 €	Subventions :	
			- FFF	5 000.00 €
			- DETR quote part des 22 031 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	3 899.30 €
			- Conseil départemental Villages de l'Yonne +, quote part des 41 714 € attribués pour l'ensemble du projet sur 125 895.70 euros de dépenses éligibles	7 383.03 €
			Fonds propres	6 000.17 €
TOTAL	22 282.50 €	26 739.00 €		22 282.50 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour cuve de récupération d'eau dans le cadre de la mise aux normes du terrain de football ;
 AUTORISE le maire à demander l'attribution de la subvention auprès de la FFF ;

5. Décision modificative n°2

Délibération n°2023/34 DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

<i>Dépenses</i>			
Chap	Article	Désignation	Montant
041	2313	OP. Patrimonial Constructions	+ 20 000.00 €
023		Virement à la section d'inv	-10 000.00€
TOTAL			+ 10 000.00 €

<i>Recettes</i>			
Chap	Article	Désignation	Montant
041	2031	OP. Patrimonial Constructions	+ 30 000.00 €
021		Virement de la section de fonct.	-10 000.00€
042	722		-10 000.00 €
TOTAL			+10 000.00 €

6. Décision modificative n°3

Délibération n°2023/35 DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité (votre contre de Laurent Bardin) de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 3 suivante :

<i>Dépenses</i>				
Opération	Chap	Article	Désignation	Montant
ONA	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-30 000.00 €
60	21	2128	Sports/autres agencements aménagements	+ 30 000.00 €
	TOTAL			00.00 €

7. Tarif de la cantine

Délibération n°2023/36 TARIFS CANTINE

Sur proposition de Nathalie BARDIN, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,35centimes par repas et de fixer le montant du repas à 4.82 € à compter du 23 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Krystel George et Eric Lenoir : vote contre, Cyril Chauvot : abstention) de ses membres présents et représentés

FIXE le montant du prix du repas de cantine à 4.82€ à compter du 23 octobre 2023.

Liste affichée, le 29 septembre 2023

Le Maire

Jean-Luc LIVERNEAU

